

**COMITE DU SIVOM DE L'ABADIE DU 02 JUILLET 2021
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

I- FINANCES

1- Subvention aux associations 2021

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les aides financières et matérielles pour l'exercice 2021 conformément aux éléments ci-dessous,**
- **D'autoriser le Président à procéder au mandatement (chapitre budgétaire 65) des subventions aux associations telles que décrites ci-dessous.**

Aides financières :

ASSOCIATIONS	Subvention 2020	Aide Sollicitée 2021	Aide financière Proposée 2021
Académie des traditions abadiennes	600,00	600,00	600,00
Club bouliste Abadie	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Comité de défense des intérêts de l'Abadie	200,00	700,00	200,00
Comité permanent des fêtes de l'Abadie	1 500,00	1 724,00	1 724,00
Coopérative scolaire Jean de la Fontaine	1 500,00	2 550,00	1 750,00
Office intercommunal des sports de l'Abadie	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Tennis club de l'Abadie	2 700,00	3 300,00	2 700,00
TOTAL	9 500	11 874	9 974

Aides matérielles:

- pour l'Académie des traditions abadiennes, mise à disposition de l'Auberge des Amis, pour **837 €**
- pour le Clos bouliste, mise à disposition du clos pour **3 844 €**
- pour le comité de défense des intérêts de l'Abadie, mise à disposition d'un bureau et de la salle de la Mairie de Saint-André de la Roche et des travaux d'impressions pour **939 €**
- pour le comité des fêtes, mise à disposition de l'installation de divers matériels pour le festin de la Sainte-Claire et de l'Auberge des Amis (rez de jardin), pour **2 191 €**

- pour l'office intercommunal des sports de l'Abadie, mise à disposition de deux courts de tennis, du club house et du plateau sportif, pour **4 926 €** ;
- pour le tennis club de l'Abadie/Saint-André, mise à disposition de locaux, pour **424 €** ;
- pour l'association Art floral, mise à disposition de l'Auberge des Amis pour un montant de **150 €**.

Le montant total des subventions financières s'élève à **9 974 euros** et des aides matérielles à **13 311 euros**.

2- Décision modificative N° 1

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **D'ouvrir les crédits suivants sur la section de fonctionnement :**
- **En dépenses, au chapitre 67 (article 673) : 3 800 euros**
- **En recettes, au chapitre 70 (article 7478) : 3 800 euros**

II- MARCHES/TRAVAUX

1- Fournitures scolaires et administratives : constitution d'un groupement de commandes

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de la constitution de ce groupement de commandes avec le SIVOM Val de Banquière et toutes ses communes membres volontaires,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes dont le modèle est annexé.**

LE PRESIDENT

D.SARETTA

AFFICHE LE 04/08/2021